

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :  
Cécile TIREL  
Tél. : 02.99.02.37.80

SAINT-BRIAC Centre communal d'Action Sociale  
SIREN : 263502403  
EHPAD La Sagesse

AT 2023 V4

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,
  - VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
  - VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 29 juin 2023,
  - VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 11 janvier 2022 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
  - VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
  - VU la proposition de tarification faite par le **Centre communal d'Action Sociale de SAINT-BRIAC**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2023 fixant le budget pour le fonctionnement de l'EHPAD **La Sagesse** géré par le **Centre communal d'Action Sociale de SAINT-BRIAC** pendant l'exercice 2023 est modifié comme suit :

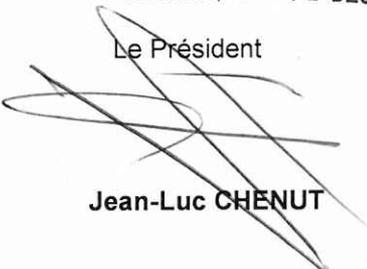
Le **forfait dépendance**, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **268 715,14 €** pour l'année 2023 dont **11 749,00 €** au titre des revalorisations salariales et **80 500,00 €** au titre des crédits non reconductibles. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 DEC. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT